

Membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absents	Procurations
9	5	4	2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 28/05/2025.

Présents : M. Alain BAILLY, Mme Isabelle FORT, M. Frédéric MELMOUX, M. René VIAL, M. Hervé ROBIN.

Absents : Mme Anne-Marie FITOUSSI, M. Thierry BALAZUN, M. Marc LEMOINE, Mme Véronique WANNECQUE.

Procurations : Mme Anne-Marie FITOUSSI donne procuration à Mme Isabelle FORT, M. M. Thierry BALAZUN donne procuration à M. Alain BAILLY.

Secrétaire de séance : M. Hervé ROBIN

1/DECISION RELATIVE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi prévoit que le transfert des compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes n'est plus obligatoire, sans pour autant revenir sur les transferts déjà réalisés.

Il s'agit de permettre un libre choix en matière d'exercice de la compétence aux communes qui n'ont pas encore transféré ces compétences à leur CC au moment de la promulgation de la loi, tout en favorisant la mutualisation rendue nécessaire par les enjeux sur la ressource en eau.

Le Conseil Municipal rappelle les positions qui avaient été adoptées précédemment concernant cet éventuel transfert, notamment en 2019 puis au cours de la période 2020-2024.

Entendu ce qui précède : Le Conseil Municipal, Considérant que la gestion communale de ces services permet plus de réactivité, une gestion adaptée aux besoins des abonnés et une maîtrise des aspects financiers,

Décide de conserver les compétences eau et assainissement au niveau de l'échelon communal

Adopté à l'unanimité.

2/MOTION RELATIVE A L'APPLICATION DE LA LOI ZAN PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU SCOT ET AUX MODIFICATIONS DE STATUT DE CET ETABLISSEMENT]

Considérant que la commune de Tréminis fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence et de d'Organisation (SCOT) de la grande Région Urbaine Grenobloise à l'intérieur du territoire du Trièves,

Considérant que l'Établissement Public du SCOT envisage une modification de ses statuts pour faire évoluer la contribution des établissements publics membres, aujourd'hui répartie au prorata de la population mais que cette contribution a vocation à tendre vers une répartition en fonction de la représentation des établissements publics membres au sein du comité syndical et conduire à un doublement de la participation financière du Trièves et à un coût par habitant 2,3 fois supérieur à celui de la métropole grenobloise,

Considérant que l'Établissement Public du SCOT envisage une modification de ses statuts pour modifier la répartition des sièges des établissements publics membres au conseil syndical, passant de trois à un pour le Trièves,

-Le conseil municipal demande que la surface minimale de 1ha garantie par l'article 4 de la loi du 20 juillet 2023 soit respectée.

-Le conseil municipal demande que la répartition des surfaces disponibles sur le territoire du SCOT puisse favoriser les territoires les plus sobres entre 2010 et 2020.

-Le conseil municipal demande que le Portail de l'Artificialisation soit appliqué pour le calcul des surfaces pour le Trièves.

-Le conseil municipal demande que les discussions avec les techniciens du SCOT et les services de l'État portant sur les objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se fasse avec les élus concernés, sur chaque territoire afin de permettre une appropriation de ces objectifs et comprendre leurs variations au fil du temps.

- Le conseil municipal demande qu'un principe d'équité soit respecté sur l'ensemble du territoire du SCOT afin que le coût du financement de l'établissement public soit le même par habitant.
- Le conseil municipal s'oppose à la suppression de deux postes de conseillers syndicaux du Trièves.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion présentée à l'unanimité.

3/ Adhésion au service commun Administratif

- Vu la délibération de la communauté de communes du Trièves en date du 19 mai 2025 approuvant la création d'un service commun mutualisé Administratif à compter du 1er septembre 2025.
- Considérant que cette initiative permettra aux communes adhérentes au service commun administratif de bénéficier d'un service de remplacement/ renfort de secrétariat de mairie et d'un accompagnement administratif au vu d'apporter un travail commun sur les outils de mutualisation et une mise en réseau
- Considérant que les éléments cadres de mise en place du service commun sont détaillés dans la convention annexée à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : Approuve le principe de bénéficier de la mise à disposition du « service commun administratif » crée par la communauté de communes du Trièves

- Autorise Mme La Maire à signer la convention entre la communauté de communes du Trièves et la commune qui précise les conditions techniques et financières de cette mise à disposition Adopté à l'unanimité.

4/DEMANDE DE SECOURS EXCEPTIONNEL

Mme Isabelle FORT, Adjointe au Maire, présente la demande formulée par le service social du Département afin d'obtenir une aide financière pour le paiement de factures d'énergie.

- Considérant la situation financière de la personne concernée, et de ses capacités à rembourser ses dettes d'énergie,
 - Considérant le plan de résorption de cette dette, préparé et suivi par le service Social du Département de l'Isère,
- Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire et avoir exposé à l'assemblée, les justificatifs accompagnant la demande
- Décide d'attribuer un secours exceptionnel de 300€
- Adopté à l'unanimité

5/REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS

Madame l'adjointe au Maire, Isabelle FORT, présente le justificatif d'avance de frais pour la confection de doubles de clés, avancés par M. Alain BAILLY.

Il s'agit de rembourser un montant 31.60€.

- Considérant que les frais avancés sont justifiés par les besoins des services communaux

Après discussion Le Conseil Municipal,

- Accepte de procéder au remboursement.

Adopté à l'unanimité.

6/ A JOUR DE LA LISTE DES BIENS APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DISTRACTION : CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES ANCIENNES ECOLES, L'ANCIENNE SCIE COMMUNALE, L'ANCIENNE COOPERATIVE D'ELECTRICITE ET DE SON GARAGE ET DES LOGEMENTS DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Madame Isabelle FORT, Adjointe au Maire explique à l'assemblée que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du CG3P). Ainsi, un bien « qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

-Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

-Il apparaît que plusieurs bâtiments communaux dans lesquels aucun service public n'est exercé depuis plusieurs décennies n'ont pas fait l'objet d'une procédure réglementaire de désaffectation du domaine public.

-Il s'agit des locaux ci-après : les anciennes écoles, l'ancienne scie communale, l'ancienne coopérative d'électricité et de son garage, les logements situés dans le bâtiment de la mairie

-Il est proposé au Conseil Municipal d'acter par la présente délibération le déclassement du domaine public et l'incorporation au Domaine privé de la commune des biens ci-dessus mentionnés et cadastrés comme suit :

Section A n°390 -Section C n°2 et n°34 et Section D n°64 et n°65

Ceci étant exposé,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées Section A n°390 -Section C n°2 et n°34 et Section D n°64 et n°65 sont aujourd'hui désaffectées de manière effective ;

CONSIDERANT que la configuration des lieux permet un accès indépendant de l'entrée principale de la mairie pour les logements situés au deuxième étage de ce bâtiment cadastré Section A n°390,

CONSIDERANT que ces biens ne sont pas affectés à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation des biens sis aux parcelles Section C n°2 et n°34 et Section D n°64 et n°65

DECIDE du déclassement de ces biens du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

7/REVISION DU BAIL COMMUNE / ACCA

M. Isabelle FORT, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a délibéré en date du 03 septembre 2007 par laquelle la municipalité a décidé de conclure un bail de chasse devant notaire avec l'ACCA de Tréminis.

Considérant que la liste des parcelles annexées au bail inclut des parcelles bâties relevant du domaine public ou privé de la Commune

Considérant qu'il est préférable de retirer ces parcelles du bail, lesquelles ne bénéficieront plus d'un droit de Chasse, Madame l'Adjointe au Maire en rappelle qu'il s'agit de l'école, la mairie, le parking de la mairie, les terrains de jeux, les cimetières, les logements communaux, les garages, les fours banaux, le temple, l'église, la chapelle, les chargeoirs à l'entrée de château-bas, le parking de la mairie, l'agence postale, le fournil et son garage, le bar/restaurant, ou de parcelles proches de ces propriétés.

Madame l'Adjointe au Maire présente la liste des parcelles cadastrales :

- Section A - Parcelles 245 ;246 ;273 ;274 ;299 ;950 ;1001 ;1062 ;1064 ;1066 ;1079 ;1107 ;1124
- Section B- Parcelles 31 ;32
- Section C – Parcelles 51 ;134 ;950
- Section D – Parcelles 63 ;65 ;71 ;108 ;122 ;1348 ;1365 ;1366
- Section E – Parcelles 77 ;129 ;130 ;270

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le retrait de ces parcelles de la liste annexée au bail de chasse conclu entre l'ACCA de Tréminis et la Commune.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Approuve le retrait du bail de chasse des parcelles ci-dessus

-Charge et autorise Mme La Maire à demander un avenant au Bail et de signer tous les documents qui s'y rapportent, frais à charge de la Commune.

8/APPROBATION DES MONTANTS DES LOYERS PAR ADRESSE

Afin de fiabiliser les échanges à la direction générale des finances publiques chargée du recouvrement des loyers et de permettre une meilleure identification des biens il est proposé au Conseil Municipal d'apporter la liste récapitulative des loyers ci-dessous et selon leur nouvelle adresse postale (issue de la procédure de normalisation)

Le montant des loyers reste inchangé.

Adresse du bien	Montant du loyer mensuel 2025
30 chemin de l'Ebron appartement Gauche	345,69 – charges 90
30 chemin de l'Ebron appartement Droite	297.20 – charges 90
22 chemin de Chatelet Maison	529.87
Route des 3 fontaines (Garage)	50

14 montée du Collet (Maison)	325.98
618 route de Château-Méa	58.76
12 route de la Plaine Bar/Restaurant	300
12 route de la Plaine Fournil	200
12 route de la Plaine Garage Fournil	70
278 Route Neuve Maison	565.35

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'affectation des logements par adresse tel que présenté ci-dessus
- confirme le montant des loyers correspondants

9/PROPOSITION D'ÉCHANGE DE TERRAINS

Madame Isabelle FORT, Adjointe au Maire présente un projet d'échange de terrains consistant en parcelles forestières. Les parcelles proposées par la voie de l'échange sont les suivantes :

Parcelles cédées par la Commune		Parcelles cédées à la Commune	
Référence cadastrale	Surface m²	Référence cadastrale	Surface m²
A 1032	18 127	A 895	760
A695	5 120	A 896	11 510
		A 897	440

La parcelle cadastrée A1032 bénéficie actuellement du régime forestier. L'échange ne pourra être réalisé qu'après procédure de distraction.

CONSIDERANT l'intérêt de regrouper les parcelles forestières communales et d'en simplifier les limites,
 CONSIDERANT l'intérêt sylvicole que représentent les bois des parcelles cadastrées A895-A896-A897,
 CONSIDERANT que la parcelle cadastrée A1032 est inscrite au programme pédagogique de l'école communale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'échange SANS SOULTE tel que présenté ci-dessus ;
- CHARGE le demandeur de supporter les frais d'acte authentique afférents au dossier ;
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de soumettre les parcelles cadastrées A895-A896-A897 au régime forestier dès lors que l'acquisition sera réalisée ;
- SUPPRIME la parcelle cadastrée A1032 du programme pédagogique de l'école communale ;
- INSCRIT la parcelle cadastrée A808 au programme pédagogique de l'école communale
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

10/ DELIVRANCE DES AFFOUAGES

Madame l'Adjointe au Maire, Isabelle FORT, propose au Conseil Municipal

-De solliciter de l'Office National des Forêts (ONF) la délivrance des bois feuillus de la coupe de la parcelles 113 pour constituer les lots d'affouages 2025

Ces bois seront exploités par une entreprise de travaux forestiers et affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques. Le partage sera effectué par foyer.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette proposition,
- Charge et autorise M. Le Maire à solliciter l'ONF et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

11/PRIX DE CESSION DES MENUS PRODUITS FORESTIERSD

Mme Isabelle FORT, Adjointe au Maire , rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L214-6 du code forestier les ventes des coupes de toutes natures dans les bois et forêts des collectivités et personnes morales mentionnées au 2° du I de [l'article L. 211-1](#) sont faites à la diligence de l'Office national des forêts, dans les mêmes formes que pour les bois et forêts de l'Etat, et en présence, selon le cas, du représentant de la collectivité ou de l'administrateur de la personne morale.

Généralement les ventes de bois se sont à des professionnels par la voix de l'adjudication.

La vente de bois aux particuliers passe par un **contrat de vente** signé entre l'ONF et chaque cessionnaire.

Modalités de vente

Le bois peut être vendu sur pied ou façonné. Le prix de vente est défini en bloc (entente sur le prix total) ou à la mesure. Par défaut, le diamètre minimal des bois pouvant être prélevés en forêt communale est de 7cm. Les clauses particulières du contrat de vente peuvent prévoir une autre limite.

Les produits vendus sont destinés à un usage strictement personnel et leur revente est interdite. Le volume maximal pouvant être vendu à un particulier au cours d'une même année civile est limité à 30m³ apparents de référence(stères)par foyer.

Après discussion, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide que les menus produits forestiers seront vendus sur pied

Dit que le prix sera défini à la mesure (volume en m³)

Fixe le prix unitaire à 12,5€ HT du mètre cube (soit 15€TTC)

12/ REPARATION DU RESERVOIR D'EAU DE CHATEAU-BAS

M. René VIAL, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de réparation du réservoir d'eau potable de Château-Bas. Ces travaux consistent à Réhabiliter le génie civil de l'ouvrage et Rénover l'équipement du réservoir

Le montant de la consultation a donné les résultats suivants :

- Génie civil 81 625€
- Equipement 80 975€
- Maîtrise d'œuvre 16 000€

Soit un total de 178 600€ HT

Il est proposé de demander l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Isère comme suit :

- • Agence de l'Eau 70%, soit : 125 020€
- • Département de l'Isère 10%, soit : 17 860€

Soit un total de 142 880€

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet tel que présenté, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées,

Autorise Madame La Maire à signer tous les documents qui se rapportent aux dossiers de demande de subventions.

13/DEMANDE DE PROLONGEMENT DU PLAN D'ACTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DE PRAVET

Monsieur Frédéric MELMOUX, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Tréminis a obtenu la labellisation de l'espace naturel sensible du Marais de Pravet en 2017.

Un plan de gestion a été élaboré jusqu'en 2024.

Un bureau d'étude a été consulté afin de réaliser l'évaluation de ce plan de gestion et de travailler à l'élaboration du prochain qui aura une durée de 10 ans. Avant la réalisation du nouveau plan de gestion il est proposé de demander la prolongation du plan de gestion arrivé à terme et d'engager des actions de fonctionnement et d'investissement.

Après avoir entendu M. l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Demande au Département de l'Isère le prolongement du plan d'actions de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Pravet.

-Charge et autorise Mme La Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

14/DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS ENGAGEES DANS LE CADRE DE LA PROLLONGATION DU PLAN D'ACTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DE PRAVET

Monsieur Frédéric MELMOUX, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les actions de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la conservation et à la valorisation de cet espace.

- Conventionner avec la MFR pour la réalisation d'une fauche d'entretien : 500€
- Poursuivre les animations autour du Marais : 900€
- Poser 4 blocs afin barrer l'accès aux véhicules à moteurs types 4x4 785€
- Poser 4 grumes en mélèze à côté de la piste « stop chute » : 1850€
- Stabiliser le talus par la pose de blocs sous la plate-forme : 3168.19€

Après avoir entendu M. l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande au Département de l'Isère une subvention pour la réalisation de ces actions, dont le taux sera au moins égal à 97,5% ;
- Approuve le projet sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée ;
- Charge et autorise Mme La Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

15/DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉVALUATION ET LA REACTUALISATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DE PRAVET

Monsieur Frédéric MELMOUX, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le devis reçu à l'occasion de la consultation demande de subvention pour l'évaluation et la réactualisation du plan de gestion de l'espace naturel sensible du marais de Pravet.

Une seule candidature a été reçue. Il s'agit de l'Entreprise Ameten :

-Le montant du devis s'élève à 14775€ soit 17 730€ TTC

Après avoir entendu M. l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande au Département de l'Isère une subvention pour la et la réactualisation du plan de gestion de l'espace naturel sensible du marais de Pravet, dont le taux sera au moins égal à 97,5% ;
- Approuve le projet sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée ;
- Charge et autorise Mme La Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

16/PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. Frédéric MELMOUX, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal le travail engagé en 2024 et les réunions de travail qui ont permis l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le PCS est donc un document d'anticipation dans lequel le maire planifie, en fonction des caractéristiques de sa commune, les actions de ses équipes en cas d'aléa. Pour gérer une crise, qu'elle que soit sa nature et son ampleur, le maire doit pouvoir s'appuyer sur des moyens et des procédures préalablement définis dans un document court, clair et opérationnel. L'objectif est de guider l'action du maire et de ses équipes dans la gestion de crise et permettre ainsi de limiter pertes de temps et actions improvisées aux conséquences non maîtrisées.

Le PCS est pour la mairie un document à usage exclusivement interne. Organisant l'action de la municipalité face à une crise, le PCS est un outil de travail qui n'a donc pas vocation à être diffusé à la population.

Après avoir présenté le projet de PCS au Conseil Municipal, M. L'adjoint au propose au Conseil Municipal d'approuver celui tel que présenté.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité : Autorise Mme La Maire à signer l'arrêté du Maire relatif à l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

17/DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN BARNUM

Mme Isabelle FORT, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée :

La région Auvergne Rhône Alpes a lancé une campagne d'attribution de barnum à laquelle la Commune a répondu.

Les dossiers seront examinés par une commission d'attribution régionale.

Dans le cas où la Commune de Tréminis serait retenue, Madame La Maire, doit être autorisée à recevoir ce don en nature.

Après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Mme La Maire à recevoir un Barnum attribué par la région Auvergne Rhône Alpes

Fin de séance à 19h55

La Maire

Anne-Marie FITOUSSI